

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 6 avril 2017 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
CHANAZ
CHINDRIEUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Jean-Claude CROZE
Yves HUSSON
Marie-Claire BARBIER
Nicolas JACQUIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
Pouvoir de Nicole FALCETTA

Pouvoir de Claude SAVIGNAC

Pouvoir de Renaud BERETTI

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
LA CHAPELLE DU MT DU CHAT
CONJUX
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Renaud BERETTI
Marie-Pierre FRANCOIS
Nicole FALCETTA
Claude SAVIGNAC
Denise DE MARCH

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER

ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général des Services
Directeur général adjoint - pôle Développement
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable du service Déchets

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Quentin CLERC
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Responsable du service Tourisme
Directrice de cabinet
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 mars 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 142 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 30 votants.

MARCHES PUBLICS

Marché de fourniture de matériel informatique

Constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac, l'Office de Tourisme intercommunal, le CCAS d'Aix-les-Bains, le CIAS et la commune d'Aix-les-Bains

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, renouvelle une partie de son parc informatique devenu obsolète, et est également amené à renouveler ou faire évoluer son infrastructure, par le biais d'acquisition de nouveaux PC, de matériels réseaux, etc.

Ce matériel était jusqu'à présent acquis par le biais de l'UGAP.

Afin d'optimiser les coûts d'acquisition mais également les délais de livraison, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac, la commune d'Aix les Bains, l'Office du tourisme intercommunal, ainsi que le CCAS d'Aix les Bains.

Ce groupement de commande s'inscrit dans le schéma de mutualisation adopté par la communauté d'agglomération du lac du Bourget le 26 mai 2016, et soumis au vote des communes membres de Grand Lac cette année 2017.

La convention est jointe à la présente délibération.

L'étendue des besoins annuels est définie comme suit :

	Ville	CCAS	CIAS	Grand Lac	OTI	TOTAL HT
€ HT – 2017	100 000 €	2 000 €	15 000	15 000	10 000	142 000 €

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commande pour cette opération.

La ville d'Aix les Bains sera désignée coordonnateur du groupement.

Les crédits seront ouverts au budget général 2017, programme 144.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande Grand Lac/Commune d'Aix les Bains/CCAS/OTI en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Aix-les-Bains, le 6 avril 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- **Commune d'AIX-LES-BAINS**
- **Grand Lac - Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
 - **CCAS d'AIX LES BAINS**
 - **Centre Intercommunal d'Action Sociale**
 - **Office de Tourisme Intercommunal**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DÉFINITION DES BESOINS	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.3. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION DES CANDIDATS	4
4.4. TRANSMISSION DES PIÈCES	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS	4
4.6. EXÉCUTION DES MARCHÉS	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DÉFINITION DES BESOINS	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

La Commune d'AIX-LES-BAINS – Place Maurice Mollard, BP 348, 73103 AIX-LES-BAINS Cedex, représentée par M. Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil municipal du 27/03/2017, **dénommée ci-après « La Commune »**,

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération **dénommée ci-après « Grand Lac »**,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du, **dénommé ci-après "Le CCAS"**,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du, **dénommé ci-après "Le CIAS"**,

et,

L'Office de Tourisme Intercommunal, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date et, **dénommé ci-après « L'OTI »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération porte sur un accord-cadre commun de fourniture de matériel informatique. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum HT pour chaque membre du groupement.

L'accord cadre sera d'une durée d'un an.

L'étendue des besoins annuels est définie comme suit :

	Ville	CCAS	CIAS	Grand Lac	OTI	TOTAL HT
€ HT – 2017	100 000 €	2 000 €	15 000	15 000	10 000	142 000 €

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par :
La Commune d'AIX-LES-BAINS,
La Communauté d'agglomération Grand Lac,
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains,
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains,
et,
L'Office de Tourisme Intercommunal,
dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'AIX-LES-BAINS est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard, 73103 AIX-LES-BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

4.7. Prise en charge des frais

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque lot ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque accord-cadre en mettant à disposition du titulaire du lot toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le groupement n'ayant vocation qu'à passer un marché à procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement n'est pas obligatoire.

L'ouverture des plis s'effectuera en commission interne du coordonnateur du groupement de commande, soit en présence :

- d'un représentant du service commande publique de la Ville,
- du directeur des systèmes d'Informations de la Ville,
- de Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, élue déléguée à la commande publique.

Avant l'attribution du marché, les collectivités membres du groupement seront destinataires du rapport d'analyse du marché et devront formuler leur accord par écrit (courrier, mail, fax).

L'attribution sera opérée selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès du coordonnateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Pour la Commune d'AIX LES BAINS

Fait à Aix les Bains, le

Pour Grand Lac

Fait à Aix les Bains, le

Pour le CCAS d'AIX LES BAINS

Fait à, le

Pour le CIAS

Fait à, le

Pour l'OTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Marché de fourniture de matériel informatique - Constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac, l'Office de tourisme Intercommunal, le CCAS d'Aix-les-Bains, de CIAS et la commune d'Aix-les-bains

Date de transmission de l'acte : 11/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2017

Numéro de l'acte : d1787 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170406-d1787-DE

Date de décision : 06/04/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)